Nations Unies A/77/337–S/2022/690

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Points 30, 60 et 134 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention des conflits armés

Consolidation et pérennisation de la paix

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettre datée du 13 septembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan concernant un acte de provocation militaire de grande ampleur commis le 12 septembre 2022 par les forces armées arméniennes le long de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, en direction des districts azerbaïdjanais de Dachkesan, Kelbajar et Latchine, en violation flagrante du droit international, de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et de la déclaration du 10 novembre 2020, acte qui a fait des victimes parmi le personnel des forces armées azerbaïdjanaises et endommagé des infrastructures militaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 60 et 134 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

* A/77/150.

22-21786 (F) 200922 210922

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 13 septembre 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan

Le 13 septembre 2022

Le 12 septembre 2022, tard dans la nuit, des unités des forces armées arméniennes ont commis des actes de provocation à grande échelle en direction de Dachkesan, Kelbajar et Latchine, le long de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Selon des informations émanant du Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan, des groupes de saboteurs des forces armées arméniennes ont tiré profit du relief montagneux et des cols pour poser des mines terrestres dans les zones situées entre les positions des unités de l'armée azerbaïdjanaise et les itinéraires d'approvisionnement dans différentes directions. En outre, les forces armées arméniennes ont procédé à des tirs nourris sur les positions de l'armée azerbaïdjanaise dans les districts de Dachkesan, Kelbajar et Latchine, avec différents types d'armes, y compris des mortiers. Le personnel des forces armées azerbaïdjanaises a essuyé des pertes et des infrastructures militaires ont été endommagées.

Pour éviter que les forces armées arméniennes ne se livrent à de nouveaux actes de provocation et que des menaces militaires ne pèsent contre le territoire et la souveraineté de l'Azerbaïdjan, et afin d'assurer la sécurité du personnel militaire azerbaïdjanais et des travailleurs civils participant aux travaux d'équipement dans les districts de Kelbajar et de Latchine, l'Azerbaïdjan a agi pour éviter une escalade des hostilités militaires, et les unités azerbaïdjanaises déployées à ces endroits sont intervenues pour réduire au silence les positions de tir des forces armées arméniennes. Par ailleurs, les informations diffusées par la partie arménienne selon lesquelles l'armée azerbaïdjanaise prendrait pour cible la population civile et des installations et infrastructures civiles ne correspondent pas à la réalité et constituent un nouvel acte de désinformation de la part de l'Arménie.

En général, le mois dernier, les actes de provocation des forces armées arméniennes en direction des districts de Latchine, Gedabey, Dachkesan et Kelbajar, à la frontière entre les deux États, ont été intensifs et systématiques ; il en est de même en ce qui concerne le bombardement des positions de l'armée azerbaïdjanaise dans ces districts au moyen de divers types d'armes. En outre, le fait que l'Arménie militarise de plus en plus les frontières avec l'Azerbaïdjan et déploie des équipements lourds et des armes de gros calibre dans la région indique que le pays prépare des actes de provocation militaire de grande envergure.

En retardant le processus de normalisation sous divers prétextes, en adoptant une position destructrice dans les négociations menées sur la scène internationale, en maintenant ses forces armées sur le territoire de l'Azerbaïdjan, contrairement aux engagements pris dans les déclarations et accords trilatéraux, en continuant de poser des mines terrestres, y compris celles récemment implantées en Arménie sur le territoire de Latchine, en posant de nouvelles conditions, en perturbant l'ouverture des voies de communication et de transport et en ne se conformant pas au programme de paix, l'Arménie démontre qu'elle dédaigne le processus de paix et qu'elle cherche à le compromettre.

Cette nouvelle agression de la partie arménienne contre l'Azerbaïdjan constitue une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international,

ainsi que des dispositions des déclarations trilatérales signées par les dirigeants de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Fédération de Russie, et des accords conclus entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Les mesures prises par l'Arménie vont résolument à l'encontre du processus de normalisation et de paix en cours. Au moment où l'Azerbaïdjan se livre à des travaux de remise en état et de construction de grande ampleur dans les territoires libérés des mains de l'occupant, l'Arménie, en recourant à l'agression, démontre une fois de plus qu'elle entrave ce processus par tous les moyens.

La responsabilité des actes de provocation, des affrontements et des pertes incombe aux dirigeants militaro-politiques de l'Arménie. Des mesures résolues seront prises pour empêcher toute action contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan.